

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 22 juin 2020 à 19 H 30
Salle du conseil

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2020
- 2- Délégation du conseil municipal au Maire
- 3- Mise en place d'un règlement intérieur
- 4- Remboursement des frais kilométriques des élus
- 5- Autorisation permanente de poursuites au comptable assignataire
- 6- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 7- Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 8- Création et désignation des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- 9- Création et désignation des membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs
- 10- Création et désignation des membres dans les commissions communales
- 11- Désignation des représentants au SIEMML
- 12- Désignation des membres aux différents syndicats
- 13- Vote des taux des deux taxes locales
- 14- Convention utilisation d'un hangar pour le stockage du matériel technique
- 15- CDG 49 – convention adhésion service paie
- 16- Fondation du Patrimoine- cotisation 2020
- 17- Demande de participation aux frais de fonctionnement de la Banque alimentaire de Val d'Erdre Auxence
- 18- CCVHA : décision pour la participation au fonds de solidarité du bloc local
- 19- Salle communale : retrait du matériel du Comité des Fêtes et proposition de rachat
- 20- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 21- Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU



Tél. & Fax : 02 41 39 21 52

MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2020

Le vingt-deux juin 2020 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

Etait présents : Mmes Estelle ANJARD, Pauline GASDON, Nadia GUERIF BOURASSEAU, Cindy ROUSSEAU, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Thierry LORE, Sébastien PRAT

Etait excusé : /

Etait absent : /

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Marc BRINET

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2020

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

2- Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à M. le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

3- Mise en place d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire expose :

En ce début de mandat, un règlement intérieur doit être mis en place dans les communes de + 1 000 habitants.

Bien que non-obligatoire pour St Sigismond, il paraît important d'échanger pour voir la nécessité ou non de l'instaurer.

Après échanges, le conseil municipal décide de ne pas créer de règlement intérieur.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

4- Remboursement des frais kilométriques des élus

Monsieur le Maire expose :

L'article R2123-22-2 du CGCT stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat :

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Aussi, je vous propose de mettre en place le remboursement des frais kilométriques sur cette base pour les élus étant nommés référents titulaire ou suppléants d'un organisme ou au sein de commissions or Maire et Adjoints.

Pour les réunions hors-commune, il conviendra de privilégier le co-voiturage. Si tel est le cas, un seul remboursement sera effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

5- Autorisation permanente de poursuites au comptable assignataire

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que ce dernier permet à la fois d'alléger la charge de signature de l'ordonnateur et d'accélérer les procédures de recouvrement, puisqu'il étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable assignataire une autorisation permanente ou temporaire pour tous les actes de poursuites :

- Des oppositions à tiers détenteurs
- Des saisies attribution
- Des saisies vente

Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

Sur proposition en date du 19/03/2020 de Monsieur le receveur municipal, Comptable public au centre des finances publiques du Lion d'Angers de lui donner, pendant toute la durée du mandat, l'autorisation de procéder à toutes les poursuites qu'il jugera devoir actionner à l'encontre de tous les débiteurs, pour un recouvrement plus rapide de l'ensemble des créances, et pour l'ensemble des budgets.

Considérant que le receveur municipal s'engage, quant à lui, à informer des difficultés majeures pour chaque dossier : situation de redressement judiciaire, dette des débiteurs publics ou encore impayés des SCI.

Sur proposition de Monsieur le receveur municipal de déterminer un montant raisonnable concernant les seuils de poursuites qui pourrait être fixé à :

- 5 € pour l'édition de Mises en demeure
- 100 € (organisme bancaire) et 50 € (employeurs et autres tiers dont CAF) concernant les oppositions à tiers détenteurs
- 500 € pour les saisies

Considérant que ces seuils constituent des minima prévus par la réglementation ; que le receveur municipal regroupe les dettes du budget principal et des budgets annexes pour les redevables personnes physiques,

Considérant que les cotes devenues irrécouvrables à l'issue de ce dispositif seraient présentées en non-valeur l'année suivant celle de leur prise en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le receveur municipal à poursuivre sans visa de Monsieur le Maire
- De fixer les seuils de poursuites à :
 - 5 € pour l'édition de Mises en demeure
 - 100 € (organisme bancaire) et 50 € (employeurs et autres tiers)
 - 500 € pour l'édition de saisie

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

6- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au minimum de 4 et au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) : 4

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

7- Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 4.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste

à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Cindy ROUSSEAU
- Estelle ANJARD
- Sébastien PRAT
- Pauline GASDON

Ont été proclamés élus :

- Cindy ROUSSEAU
- Estelle ANJARD
- Sébastien PRAT
- Pauline GASDON

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

8- Création et désignation des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Estelle ANJARD
Marc BRINET
Thierry LORE

Sont candidats au poste de suppléant :

Pauline GASDON
Sébastien PRAT
Nadia GUERIF

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Estelle ANJARD
Marc BRINET
Thierry LORE

- **délégués suppléants :**

Pauline GASDON
Sébastien PRAT
Nadia GUERIF

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

9- Création et désignation des membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

<u>Domiciliés dans la commune</u>	
1	Nadia HUTTON
2	Thierry LORE
3	Marc BRINET
4	Jean-Pierre FREMY
5	Cindy ROUSSEAU
6	Pauline GASDON
7	Yann SEJOURNE
8	Renaud LEMOINE
9	Pascal MOREAU
10	Paulette PINEAU
<u>Domiciliés en dehors de la commune</u>	
11	Daniel JOLIVET
12	Laetitia NAUD

<u>Domiciliés dans la commune</u>	
1	Moïse BEUCHER
2	Yvonnick GUIET
3	Catherine FOURNIER
4	Sébastien PRAT
5	Jean-Claude ABELARD
6	Gilles NOYER
7	Nadia GUERIF
8	Vianney MOREAU
9	Estelle ANJARD
10	Alain LEHIS
<u>Domiciliés en dehors de la commune</u>	
11	Pascal GUIET
12	Mickaël ABELARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

10- Création et désignation des membres dans les commissions communales

Monsieur le Maire propose la création des commissions communales suivantes :

- ♦ Commission Finances,
- ♦ Commission Bâtiments – Cimetière – Voirie – Urbanisme - Assainissement,
- ♦ Commission Vie associative – Sports et Loisirs – Enfance et jeunesse,
- ♦ Commission Bulletin Municipal,
- ♦ Commission Maisons Fleuries,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Accepte à l'unanimité la création des commissions précitées mais souhaite que celles-ci soient ouvertes à des personnes non-élues (en italique).

Il est procédé ensuite à la désignation des membres des diverses commissions extra-communales créées ci-dessus.

Commission Finances	Commission Bâtiments – cimetière – voirie – urbanisme	Commission Vie associative – Sports et Loisirs
Responsable : Thierry LORE Pauline GASDON Marc BRINET Jean-Pierre FREMY Estelle ANJARD	Resp. : Jean-Pierre FREMY Thierry LORE Sébastien PRAT Nadia GUERIF <i>Alain LEHIS</i>	Resp. : Marc BRINET Estelle ANJARD Cindy ROUSSEAU <i>Renaud LEMOINE</i> <i>Alain LEHIS</i> <i>Antoine GRAZIANI</i>
Commission Bulletin communal - communication	Commission Maisons Fleuries	Commission écoles - enfance – jeunesse
Resp. : Moïse BEUCHER Thierry LORE Cindy ROUSSEAU Pauline GASDON Jean-Pierre FREMY <i>Odile NOYER</i>	Responsable : Sébastien PRAT Nadia GUERIF <i>Christine BEAUPUY</i> <i>Paulette PINEAU</i>	Resp. : Moïse BEUCHER Cindy ROUSSEAU Pauline GASDON Nadia GUERIF Estelle ANJARD

Cette liste n'est qu'indicative. L'ensemble des commissions (hors finances) restent ouvertes à l'ensemble de la population.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

11- Désignation des représentants au SIÉML

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la CCVHA pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;
 Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;
 Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
 Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;
 Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants du Siéml :

- M. Marc BRINET - représentant titulaire
- M. Sébastien PRAT - représentant suppléant

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

12- Désignation des membres aux différents syndicats

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil municipal aux divers syndicats et organismes :

SYCTOM
Délégué titulaire : Jean-Pierre BOISNEAU
Délégué suppléant : Thierry LORE

Référents :

Assainissement agricole (ex-SIAA)	Correspondant Sécurité Civile	Correspondant Défense	Bibliothèque
Thierry LORE Jean-Pierre FREMY	Jean-Pierre BOISNEAU	Jean-Pierre BOISNEAU	Moïse BEUCHER
Correspondant Sécurité Routière	Référent réseaux électriques	Listes électorales	
Jean-Pierre BOISNEAU	Jean-Pierre BOISNEAU Marc BRINET Thierry LORE	Thierry LORE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

13- Vote des taux des deux taxes locales

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de fixer les taux des 2 taxes locales pour 2020 de la manière suivante :

	Taux 2019	Taux 2020 (+2 %)
Taxe sur le foncier bâti	17,43 %	17,78 %
Taxe sur le foncier non-bâti	33 %	33,66 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

14- Convention utilisation d'un hangar pour le stockage du matériel technique

Monsieur le Maire expose :

Le matériel technique était stocké précédemment dans un hangar privé à titre gratuit.

N'étant plus possible aujourd'hui, il convient de trouver une autre solution pour mettre le matériel à l'abri.

Après recherches, M. et Mme PINEAU habitant 2 rue du Lavoisier acceptent de louer une partie de leur hangar moyennant un loyer de 350 € / an.

Aussi, il convient de formaliser cette location par la formalisation d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette location et les conditions présentées,
- Autorise le Maire à réaliser l'ensemble des formalités et démarches nécessaires

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

15- CDG 49 – convention adhésion service paie

Monsieur le Maire expose :

A ce jour, l'établissement des bulletins de paie ainsi que le calcul des charges sociales, les déclarations annuelles (URSSAF, CRACL, ...), ... sont réalisés par le Centre de Gestion 49 (CDG49).

Au vu du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de se positionner sur le renouvellement de cette adhésion.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à service.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 4,80 € par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

16- Fondation du Patrimoine – cotisation 2020

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de renouveler l'adhésion de la commune à « la Fondation du Patrimoine » pour 2020 soit un montant de 55 €. Ce renouvellement est valable pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

17- Demande de participation aux frais de fonctionnement de la Banque alimentaire de Val d'Erdre Auxence

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 11 juin 2020, le CCAS de Val d'Erdre Auxence sollicite la commune pour le versement d'une participation financière dans le cadre de ses actions. Il s'agit de la distribution de denrées alimentaires au profit des personnes en difficulté domiciliées sur les différentes communes de l'ancienne Communauté de Communes Ouest-Anjou.

Aussi, je vous demande de valider la participation communale pour 2020 qui s'élève à 0,22 € / habitant soit 83,38 €. Le montant reste identique à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition de participation financière pour l'année 2020.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

18- CCVHA : décision pour la participation au fonds de solidarité du bloc local

Monsieur le Maire expose :

Par mail du 14 avril 2020, la CCVHA nous a informé de la création d'un fonds de solidarité du bloc local.

Ce dispositif mis en place suite au Covid-19 est destiné aux TPE, micro-entreprises et indépendants en difficultés en fonction de critères définis par la CCVHA.

Selon les informations données, cela représentait une participation communale d'environ 5 200€.

Par mail du 21 avril 2020, Mme Béatrice HUCHET, Maire, avait, après réflexion, décidée de ne pas engager la commune dans ce dispositif pour les raisons exposées dans le mail du 23 avril 2020 destiné aux élus, à savoir :

- Que l'investissement était important avec un retour très faible pour les activités économiques présentes sur la commune
- Que la compétence économique avait été transférée dans sa totalité à la CCVHA et par conséquent les recettes également
- Que le montant investit représenterait 13,80 € / habitant alors que la Région qui a la compétence économique investit 2 € / habitant

La CCVHA a délibéré pour cette aide le 4 juin 2020 et a demandé à la commune de se positionner par le biais d'une délibération.

Au vu de ces éléments et bien que la commune de St Sigismond ait à cœur de maintenir une vie économique sur le territoire de la CCVHA, il apparaît que la majorité des habitants de St Sigismond ne profitent pas de ces commerces qui ne sont pas de proximité.

Le conseil municipal regrette que le montant soit imposé et si important pour un budget comme celui de la commune.

Il aurait été intéressant que la somme se rapproche du montant par habitant investit par la Région soit 2 € / habitant ou par un don libre de montant.

Aussi, je vous propose de confirmer cette position et de ne pas intégrer ce fonds de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ... cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

19- Salle communale : retrait du matériel du Comité des Fêtes et proposition de rachat

Monsieur le Maire expose :

Par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 18 juin 2020, M. Philippe JOUNEAU, Président du Comité des Fêtes, nous informe du souhait de retirer le matériel mis à disposition de la commune en avril 2018 conformément à la convention signée le 31 mai 2018.

Le rachat du matériel (tables, chaises, chariots, vaisselle) est également proposé, moyennant la somme de 7 900 € (matériel acheté 8 756,92 €).

Après échanges, il est proposé d'organiser une rencontre avec le bureau du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

20- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

- Décision du 19 mai 2020 : Signature d'un contrat pour la réalisation de la signalisation horizontale auprès de LSP – 425 rue Pierre et Marie Curie – 49 530 OREE D'ANJOU, pour un montant total de 785,00 € HT soit 942,00 € TTC. Le coût final est de 832,80 € TTC.

- Décision du 26 mai 2020 : Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un souffleur auprès de Comptoir Quincaillerie Motoculture – 329 rue de la Loire – BELLIGNE – 44 370 LOIREAUXENCE, pour un montant total de 585,00 € HT soit 702,00 € TTC.

◆ **INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Rapport d'activités 2019 CCVHA : mail 10/03/20 envoyé par mail aux élus
- b) Diffusion des coordonnées des élus : pas de diffusion de pour les conseillers municipaux
- c) Rencontre avec M. BOUHALLIER de la CCVHA : date à fixer

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 11 septembre 2020 à 19h30

La séance est levée à 22h30

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

Jean-Pierre BOISNEAU

Le secrétaire de séance

Marc BRINET

Marc BRINET

Secrétaire de séance

Thierry LORE

Cindy ROUSSEAU

Moïse BEUCHER

Estelle ANJARD

Pauline GASDON

Sébastien PRAT

Jean-Pierre FREMY

Nadia GUERIF-BOURASSEAU